

VOYAGEURS NAVETTE SOLIDAIRE

Chaque semaine

1€ par voyage



L'ESPRIT DU SUD

➔ Les navettes solidaires transportent les seniors vers les commerces et la maison médicale.

➔ Conducteurs bénévoles.

PÉRIODE DE FONCTIONNEMENT :

Mardi et vendredi de 9h00 à 11h00, du **08/11 au 31/03** (hors vacances scolaires et jour férié)

LES VOYAGEURS :

- Personnes de 75 ans et +, sans permis ou sans véhicule (*Non adapté au fauteuil roulant*)
- Inscrites sur le registre des personnes fragiles et ou isolées

POINTS D'ARRÊTS :

Circuit du mardi (plage-village-port rive gauche)

- 1) 9h00 - Av de l'aiguille,
- 2) Av d'Occitanie,
- 3) Mairie,
- 4) Capitainerie,
- 5) Intermarché
- 6) Lidl

Circuit du Vendredi (Ayguades-port rive droite)

- 1) 9h00 - Av de la felouque,
- 2) Av de la felouque,
- 3) Maisons de la mer,
- 4) office tourisme
- 5) Intermarché
- 6) Lidl
- 7) Mairie

Les circuits pourront être modifiés ou annulés en fonction des travaux ou de la météo.

MODALITÉS DE RÉSERVATION AU PÔLE SOCIAL :

- Par écrit ccas@ville-gruissan.fr
- Par téléphone 04 68 75 21 00

Pour des raisons d'organisation, les réservations devront être effectuées par le bénéficiaire, 48h avant le voyage souhaité. L'inscription est acceptée en fonction des places disponibles.

La réservation n'est effective qu'après acceptation de la demande (par la personne chargée de la gestion générale) et la transmission des renseignements obligatoires au service gestionnaire.

Informations nécessaires :

Le jour - L'heure - La destination - Aller-retour s'il y a lieu - Numéro de téléphone - Adresse de résidence

FACTURATION :

Tarif proposé à 1€ le voyage, soit, 2 euros en cas d'aller-retour.

Les annulations de transports devront être effectuées par le bénéficiaire, 48h avant le voyage demandé. Dans le cas contraire, le voyage sera facturé.

Facturation des voyageurs en fin de mois par le service enfance jeunesse par chèque à l'ordre de « *régie vie sociale* » ou par prélèvement.

En cas de non-paiement, les réservations ultérieures seront suspendues jusqu'au remboursement des sommes dues.

RÈGLEMENTATION :

Les minibus sont réservés au transport de personnes et de bagages légers et ne peuvent en aucun cas servir au transport d'animaux. Ils ne pourront subir aucune modification de type attache-remorque, galerie ou porte-accessoires.

Il est interdit de fumer, de manger et de boire de l'alcool dans le minibus.

Les objets et matériels transportés par les bénéficiaires dans le véhicule restent entièrement sous leur responsabilité.